

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT DES  
TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE A PROXIMITE DU RESEAU ELECTRIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU le Code de la route,  
- VU la demande en date du 23 décembre 2020 qui a été présentée par la société  
PARMENTIER Frères - 6, route de Gérardmer – Ferme de Bénifontaine – 88000 EPINAL,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un  
but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir, sur l'ensemble des chemins et voies  
communales,

**ARRETE :**

**Article 1** : A partir du 18 janvier 2021 et jusqu'au 29 janvier 2021, en fonction des  
besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies  
et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le  
positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la  
circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements sont interdits au droit des chantiers.

**Article 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux  
excepté pour les véhicules de chantier.

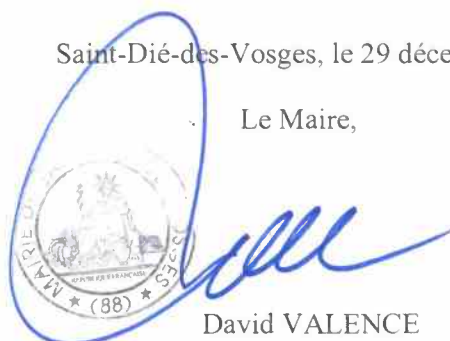
**Article 3** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et maintenus  
pendant toute la durée du chantier par l'entreprise PARMENTIER Frères. Le chantier sera protégé par  
l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 décembre 2020

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the number '(88)' in the center, surrounded by a decorative border.

David VALENCE